

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Nicolas

ARTICLE 11

À l'alinéa 12, compléter la première phrase par les mots :

« et la réalisation d'infrastructures nouvelles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que, pour améliorer l'accessibilité des villes qui sont en dehors du réseau à grande vitesse, peut également être envisagée la construction de nouvelles sections de lignes ferroviaires.

C'est notamment le cas de l'accès aux régions normandes (notamment avec des sections nouvelles à l'entrée de la région francilienne), mais aussi vers la Picardie (liaison Creil-Roissy).